

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 – 19h15  
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**  
(convocation faite le 15 décembre 2022)

**Président** : M. Jordan GIRERD

**Présents** :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Marianne BREVET, Cécile PIERRE, Céline AZNAR (à compter du point n°3), Chrystèle COURTHIAL et Marie-Pierre CHANEL ;  
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR et Frédéric WALLE ;

**Excusés** :

Madame Céline AZNAR (jusqu'au point n°2 inclus) ;  
Messieurs Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER et Kévin FLAMANT ;

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- M. Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET,
- M. Kévin FLAMANT à M. Jordan GIRERD,

**Secrétaire de séance** : Mme Marianne BREVET

**Quorum** : 10 jusqu'au point n°2 puis 11 à compter du point n°3 (atteint)

**Ordre du jour de la séance** :

1. CM du 21 novembre – Approbation du procès-verbal
2. Finances – Prolongation des tickets des nouveaux arrivants
3. Finances – Nouveau tarif pour la cantine scolaire à destination des enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI)
4. Finances – Autorisation du paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
5. Commissions – Point sur les dossiers en cours
6. Questions diverses

<p><b>APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 21/11/2022</b></p>	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 et passe à l'ordre du jour.</p>
<p><b>FINANCES - PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES CARNETS DE BONS D'ACHATS DES NOUVEAUX ARRIVANTS</b></p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a instauré le 1<sup>er</sup> juillet 2021 des carnets de bons d'achats pour les nouveaux arrivants.</p> <p>A ce jour, voici la durée de validité des carnets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carnets n°1 à 8 inclus : valides jusqu'au 31 décembre 2022,</li> <li>- Carnets n°9 à 11 inclus : valides jusqu'au 31 mars 2023,</li> <li>- Carnets n° 12 à 16 inclus : valides jusqu'au 17 juin 2023.</li> </ul> <p>Les carnets n° 17 et 18 ont été distribués le 9 décembre 2022 à deux foyers et ils ne sont valables que jusqu'au 31 décembre 2022. Il y a lieu de prolonger leur validité pour que les bénéficiaires puissent les utiliser.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE PROLONGER</b> la validité des carnets n°17 et 18 jusqu'au 9 décembre 2023,</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</li> </ul> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p><b>FINANCES - NOUVEAU TARIF POUR LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS AYANT UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)</b></p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs actuels de la cantine scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif normal enfant : 4,20€ (délibération n°D220705_02 du 5 juillet 2022),</li> <li>- Tarif hors délai : 5,50€ (délibération n°D201123_06 du 23 novembre 2020),</li> <li>- Tarif adulte : 5,00€ (délibération n°D190909_07 du 9 septembre 2019).</li> </ul> <p>Depuis peu, un enfant disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) déjeune à la cantine scolaire en apportant son propre repas.</p> <p>Il y a lieu de voter un tarif spécifique pour les enfants ayant un PAI et mangeant à la cantine scolaire. Ainsi, si des parents souhaitent apporter le repas, ils le pourront mais en payant la surveillance de l'enfant par les agents de cantine et la consommation de fluides à travers une somme symbolique.</p> <p>De plus, un dossier spécifique pour le PAI sur le temps méridien sera élaboré afin de le transmettre aux familles (actuellement, nous obtenons une copie du PAI spécifique à l'école).</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE CREER</b> un tarif PAI pour un montant de 1,00€ le repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à signer tous les documents se</li> </ul>

rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**FINANCES**  
-  
**AUTORISATION  
DU PAIEMENT  
DES DEPENSES  
D'INVESTISSEM-  
ENT AVANT LE  
VOTE DU  
BUDGET 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Inscrit au budget 2022 (BP + DM)	Inscrit dans l'attente du vote du budget 2023 (25% de 2022)
20 (Immobilisations incorporelles)	64 400,00€	16 100,00€
204 (Subventions d'équipements versées)	29 241,24€	7 310,30€
21 (Immobilisations corporelles)	221 638,76€	55 409,70€
<b>Total</b>	<b>315 280,00</b>	<b>78 820,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, sur la base de l'enveloppe financière indiquée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**POINTS SUR LES  
COMMISSIONS  
-  
QUESTIONS  
DIVERSES**

Commission « Communauté éducative »

- Cantine scolaire : l'arrêt maladie de l'agent en charge de la cuisine pourrait se prolonger. De plus, un agent partira à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2023, le recrutement est en cours.

Commission « Cadre de vie » :

- Noël 2022 : le 18 décembre ont été installés les panneaux décoratifs de la « Compagnie du Cœur » dans le village,
- Lavoir du Lavantin : un devis a été demandé à Dominique GUILLOT pour la réfection dudit lavoir,

Commission « Service à la population » :

- ADMR : Raphaële FRISON a assisté à la réunion de l'ADMR. Il y a un manque de personnel important depuis quelques semaines,
- Micro-crèche : l'ouverture est prévue en septembre 2023, les pré-inscriptions sont à déposer directement à l'ADMR,
- Bulletin municipal : le projet définitif est sous presse. La distribution est prévue avant les vœux de la municipalité,

Commission « CCAS » :

- Colis des aînés : la confection des colis a eu lieu le 16 décembre et la distribution se fera durant les jours qui suivent. Remerciement auprès de la boulangerie de la commune pour les gourmandises,
- Bibliothèque : un spectacle en lien avec le Sou des écoles a eu lieu le 16 décembre pour les enfants de l'école à la salle des fêtes. Le spectacle était apprécié. La bibliothèque sera fermée entre Noël et le jour de l'An,
- Banque alimentaire : le 20 décembre, les dons ont été récupérés par l'association,

Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :

- Balayeuse : un point financier avec la commune de Simandre-sur-Suran a été effectué sur l'année 2022,
- Gyrobroyeur : un projet d'achat en commun est en discussion entre la commune, Simandre-sur-Suran et Nivigne-sur-Suran,
- Guirlandes de Noël : remerciement aux bénévoles pour l'aide apportée,

Divers :

- Voirie : l'intersection entre la « route de Neuville » et la « route de Bourg » est dangereuse au niveau de l'agence du Crédit Agricole vis-à-vis de la visibilité. Il est demandé de faire des marquages au sol ou de mettre en place à dispositif de ralentissement des véhicules. Un point sera fait avec la technicienne de voirie de Grand Bourg Agglomération et le Département,
- Clos du Revermont : la numérotation des maisons est en cours. Les plaques ont été commandées auprès de l'entreprise. Une fois réceptionnées en mairie, un second courrier d'information sera

envoyé aux habitants pour récupérer la plaque et pour qu'ils préviennent les différents services concernés (EDF, internet, etc.). A savoir que la commune a déjà prévenu le SDIS, la gendarmerie de Ceyzériat, les impôts fonciers de Bourg-en-Bresse et la Poste. Deux plaques de noms de rue sont également en commandes,

- Pont de Noblens : remerciement pour le déplacement d'une pierre du Clos du Revermont pour son installation au pont de Noblens. Les promeneurs peuvent de nouveau se reposer au niveau du pont,
- Aire multisports intergénérationnelles : la construction est presque terminée. Il reste la pose du terrain synthétique et le sol souple en dessous des jeux lorsque la température sera plus clémente. Il n'y aura pas d'ouverture avant la finalisation des travaux,
- SIEA : actuellement, il y a deux catégories de luminaires sur la commune, LED et sodium. Les luminaires au sodium sont les plus fréquents mais il n'y a plus de fabrication de pièces de rechanges et il faudrait, à l'avenir, prévoir leurs remplacements sur plusieurs années. Enfin, l'élargissement des horaires d'extinction des lumières n'est pas prévu car cela ne changerait pas sensiblement la consommation,
- Vœux 2023 : il est prévu de se partager les cérémonies des vœux des communes environnantes entre les conseillers pour assurer une présence communale,
- Hygiène canine : il y a un gros problème d'incivilité vis-à-vis des déjections canines au centre du village. La question de mettre des sacs à disposition se pose ainsi que l'installation de panneaux rappelant les règles de civisme.



**SEANCE LEVEE A 20h25**

**DECISIONS DU  
MAIRE EN  
APPLICATION  
DES ARTICLES  
L2122-22 et  
L2122-23 du  
CGCT**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2022-060	28 novembre 2022	Finances	Approbation du devis n°40/22 de l'entreprise « BMS » d'un montant de 150,00€ pour la désinsectisation d'un nid de frelon asiatique
2022-061	30 novembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE14229 de l'entreprise « OMBRE FENETRE » d'un montant de 783,75€ pour les travaux de réparations du volet roulant du cabinet médical
2022-062	1 <sup>er</sup> décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°4/3119179/GAZ de l'entreprise « GROUPE MONITEUR » d'un montant de 390,00€ pour l'abonnement au magazine « La Gazette des communes »
2022-063	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis de l'entreprise « CONCEPT FEUX CREATION » d'un montant de 2 000,00€ pour l'organisation du feu d'artifice de la Saint-Laurent de l'année 2023
2022-064	5 décembre 2022	Finances	Approbation du contrat avec l'entreprise « RPC » pour un montant de 3,165€/repas du 3 janvier 2023 au 3 février 2023
2022-065	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200071 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » d'un montant de 4 757,04€ pour le remplacement de la pompe

			hydraulique de la salle des fêtes
2022-066	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200076 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » d'un montant de 2 720,47€ pour le remplacement du moteur du caisson d'extraction de la salle de repos de l'école
2022-067	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200074 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » d'un montant de 795,10€ pour le remplacement d'un détecteur optique sur la salle des fêtes et de la batterie de la centrale
2022-068	12 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE14187b de l'entreprise « OMBRE FENETRE » d'un montant de 1 567,50€ pour le remplacement d'un volet au cabinet médical, du volet de la salle de repos du cabinet médical et des deux moteurs radio Bubendorff
2022-069	15 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DV18872 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC » d'un montant de 571,20€ pour les plaques de numéros de maisons de la voie communale « allée du Clos du Revermont »
2022-070	15 décembre 2022	Finances	Approbation de la location d'un box communal à M. Didier MILLET pour un montant de 95,00€/mois

## CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

 **A définir**

	<b>Le Maire</b>	<b>Le/La secrétaire de séance</b>
	M. Jordan GIRERD	Mme Marianne BREVET
<b>Signature</b>		